

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 75/2025
PORTANT REGLEMENTATION EN MATIERE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES TAXIS
Changement de véhicule — ADS N° 1

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-33 ;
VU le Code des Transports notamment son article L3121-2 ;
VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
VU l'arrêté municipal n°61/2020 en date du 06 octobre 2020 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières ;
VU la demande en date du 18 juillet 2025 de la société TAXI DE PLAISANCE dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur LAIZE Olliver titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n°1 en location gérance ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BOURRAT HALLER Grégory, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n°03123024301 par la préfecture de la Haute Garonne est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°1, situé sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières.

Article 2 : Le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Type : 003Y5LDBZb3s5T3
- Marque : TESLA
- N° D'immatriculation : GG-389-YF
- Modèle : MODEL Y

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- N° de série : 070056312
- Modèle : révolution + airs

Dans le cadre du contrat de location-gérance conclu auprès de la société TAXI DE PLAISANCE immatriculée 822 207 692 R.C.S de Toulouse dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur LAIZE Olliver, ce véhicule est la propriété conjointe de TAXI DE PLAISANCE et de Monsieur BOURRAT HALLER Grégory.

Article 3 : Le véhicule taxi devra stationner à l'emplacement prévu à cet effet.

Article 4 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur BOURRAT HALLER Grégory, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n°03123024301 de la préfecture de la Haute Garonne.

Article 5 : Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Préfet de la Haute Garonne — Direction de la Citoyenneté et de la Légalité — Bureau de la réglementation et des élections taxis, et notifié au titulaire visé à l'article 1er.

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 23 juillet 2025

Le Maire,
François VIVES

